

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 26 juin 2024

**DEL\_20240626\_06**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**  
**25**  
**29**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Laurence FREMINET Gilles BRIAND  
Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY  
Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND  
Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT  
Magali MACE - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER  
Marjorie GARCIA - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY (départ à partir de 20h00)  
- Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC (départ à 20h00) - Alain DESMARS

**Objet :**

**Subvention  
exceptionnelle  
-  
Ecole de musique  
Trignacaise (EMT)**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Claude AUFORT  
- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET  
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Hervé MORICE  
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON (à partir de 20h00)  
- Michel CONANEC a donné son pouvoir à Alain DESMARS (départ à 20h00)  
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC (qui s'annule au départ de Michel CONANEC à 20h00)  
-

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le  
**27 juin 2024**

Et que la convocation avait été faite le  
**19 juin 2024**

**Absente :** Aurélie LE GUNEHEC à partir de 20h00 du fait du départ de Michel CONANEC

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Depuis plusieurs années, l'école de musique associative de Trignac participe au rayonnement culturel de la Ville. Par le biais d'une convention pluriannuelle de 3 années, la Ville soutient cette offre culturelle et a prévu de verser une subvention de 22 000 € en 2024.

Sur l'année scolaire 2023/2024, l'association a enregistré une augmentation très importante de ses adhérents passant de 44 à 76 inscrits, soit + 29% de bénéficiaires. Cette augmentation significative s'explique pour deux catégories particulières :

- Les moins de 16 ans : 28 enfants dont 17 en éveil musical, soit 36% pour 4,55 % en 2022-2023.
- Les Trignacais : 32 pratiquant.e.s soit 42% pour 30% en 2022-2023.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240626-DEL\_20240626\_06-DE



Dès le début d'année, la collectivité a été alertée par l'association du risque de déséquilibre du budget de l'association à raison de 7500 € chiffrés en janvier. A partir de ses fonds propres, l'association a pris en charge 3 500 € et la municipalité a accordé un complément d'équilibre exceptionnel d'un montant de 4 000 €.

Une seconde demande de soutien exceptionnel est sollicitée en raison d'un déséquilibre plus conséquent que prévu. Questionnée sur les mesures de recherche d'équilibre l'association a expliqué ses difficultés pour parvenir à maîtriser ses dépenses et recherches des recettes :

Dépenses :

- Maintien du salaire des 8 professeurs à temps non complet à partir de la grille de la Convention de la Fonction Publique Territoriale, soit 25 € de l'heure
- Pas d'achats majeurs de matériels ni d'instruments

Dépenses :

- pas de tarifs majorés au niveau des cours pour garantir un montant attractif et accessible,
- pas de soutien des autres collectivités dont sont issus les pratiquants amateurs
- pas de résultat probant de mise en place d'évènements culturels exceptionnels
- pas de soutien du Conseil Général conditionné à un plancher de 100 adhérents

Alors qu'un dialogue de gestion avait été mis en place avec l'association pour la saison 2023/2024, afin d'accompagner et de maîtriser le développement, l'école de musique de Trignac a dépassé le nombre de pratiquants envisagés en voulant poursuivre une politique en faveur des enfants et des trignacais. De 60 bénéficiaires envisagés, elle a enregistré 76 personnes. Or, les maîtrises des charges de personnels assurant les cours s'en trouvent corrélativement majorés.

Pourtant, il apparaît difficile de ne pas assurer un soutien de l'association pour maintenir cette dynamique qui semble répondre à de réelles attentes de pratique amateurs.

C'est pourquoi, en poursuivant le dialogue de gestion, en exigeant de l'association qu'elle assure et assume ses dépenses dans un cadre maîtrisé, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € :

- 6 000 € pour terminer le semestre janvier à juin 2024
- 4 000 € pour le 1er trimestre de la saison 2024/2025

La collectivité fixe un accord maximal à 32 000 € annuels pour les saisons prochaines.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 juin 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : D'acter le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Ecole de Musique Trignacaise (EMT) afin de palier la croissance du nombre d'adhérents
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240626-DEL\_20240626\_06-DE

**S<sup>2</sup>LO**

- **Article 3** : Dire que la dépense est prévue au budget de la commune pour l'année 2024, Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 65748. « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

|             |    |
|-------------|----|
| Voix pour   | 25 |
| Voix contre | 0  |
| Abstentions | 4  |

Envoyé en préfecture le 28/06/2024  
Reçu en préfecture le 28/06/2024  
Publié le :   
Publié ou affiché le :  
ID : 044-214402109-20240626-DEL\_20240626\_06-DE



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le



ID : 044-214402109-20240626-DEL\_20240626\_06-DE